



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-038

Objet : Rue de Fleurimont (à hauteur du n°35)

Stationnement des véhicules interdit chaque mardi de 8h00 à 12h00 (sauf livraisons)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que le stationnement des véhicules doit être interdit, rue de Fleurimont (à hauteur du n°35), chaque mardi, de 8h00 à 12h00, pour permettre les livraisons, notamment à l'hôtel Queen Serenity,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, rue de Fleurimont (à hauteur du n°35), chaque mardi, de 8h00 à 12h00.

☞ Seuls les véhicules de livraison seront autorisés à stationner sur cet emplacement durant ce créneau.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 janvier 2024

Pascal Duchêne

Maire de Redon

